

Arrêté du Maire

ARR-2023-235 en date du 02 octobre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
PLAINE CENTRALE
A L'OCCASION DU REPOSITIONNEMENT DES GROS FRUITS POMME POIRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain en date du 19 septembre 2023, pour l'organisation du repositionnement des gros fruits Pomme & Poire, effectué par l'entreprise MLKOMPAGNY sise 4T rue du Four à Chaux à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cet évènement et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le vendredi 06 octobre 2023 de 9h00 à 17h00, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue de la Serpente et rue des Enclos :

Circulation :

- Circulation autorisée sur la voie réservée aux piétons par les véhicules directement liés au chantier,
- Vitesse limitée à 20 km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand

Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 OCT. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification